



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

N° 303
CIRCULATION INTERDITE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

le Maire de BAYONVILLE SUR MAD,

*Vu les articles L. 2212 et L. 2213 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,*

ARRETE :

Art. 1er. – La circulation sera interdite sous le tunnel SNCF et de la rue des Roches et du Châtelet pour tous véhicules sauf pour les véhicules de secours et de l'entreprise SVT le jeudi 30 Avril 2026 de 7h30 à 18 heures en raison de travaux d'enfouissement Électrique.

Art. 2. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle.
- Mesdames et Messieurs les riverains.
- À l'entreprise SVT.

Il sera affiché en mairie et à chaque extrémités du pont du Rupt de Mad et des rues des Roches et Châtelet.

Fait à BAYONVILLE SUR MAD,
le 27 Avril 2026

le Maire,
Marie-Line ROCH

